



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine

OBJET : Parc Technique Municipal -
Mise à disposition de locaux au profit
de la gendarmerie nationale

Décision N° : 2026- 231

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-73 du 21 mars 2026 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

CONSIDÉRANT la demande de la Gendarmerie nationale relative à la mise à disposition d'un hébergement temporaire au sein du Parc Technique Municipal, situé 19 chemin de la Cruzolle à Castelnaudary, en vue d'assurer l'accueil des gendarmes en renfort durant la période du 7 au 9 septembre 2026 inclus,

CONSIDÉRANT l'intérêt général résultant de la mise à disposition temporaire de ces locaux au profit de la Gendarmerie nationale,

CONSIDÉRANT que la présence de ces personnels participe au renforcement de la sécurité publique, de la tranquillité publique et du maintien de l'ordre sur le territoire communal.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention à intervenir avec la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux, aux conditions énumérées dans la présente convention.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 7 septembre 2026,

Le Maire,



Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11 SEP. 2026

ID : 011-211100763-20260907-DEC2026231URBA-CC